

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT de la CORRÈZE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE DAMPNAT

Accusé de réception en préfecture
019-211906805-20231019-2023-57-DE
Date de télétransmission : 20/10/2023
Date de réception en préfecture : 20/10/2023

Délibération n° 2023-57

Nombre de Conseillers

En exercice 14

Présents 12

Votants 13

Pouvoir M. Marty à M. Beynet

Objet : Frais scolarité Malemort 2022-2023

L'an deux mil vingt-trois, et le dix-neuf octobre à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de DAMPNAT, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BERNARDIE, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 10 octobre 2023

Présents: Mmes et MM BERNARDIE, BEYNET, CHABOT, GALLAND, GODART, MARGERIT, MERAUD, OVTCHARENKO, PEJOINE-MAGNAUDET, PEREIRA, POMPIER et POIRIER

Absents excusés : Mme RAYNAL et M. MARTY

Secrétaire de Séance : M. PEREIRA*****

Monsieur le maire informe le conseil municipal que la ville de Malemort a transmis le décompte des frais de scolarité d'enfants de Dampnat scolarisés sur sa commune au cours de l'année 2022-2023, d'un montant de **16 951,95 €**, pour 11 enfants en maternelle et 2 enfants en primaire.

Il précise que ce décompte n'appelle ni remarque ni objection particulière et propose donc de l'autoriser à mandater cette somme dès réception du titre correspondant.

Le conseil municipal, entendu cette proposition et après avoir délibéré décide à l'unanimité, de donner au maire tous pouvoirs pour mandater la somme de **16 951,95 €** au titre de la scolarité d'enfants de DAMPNAT à MALEMORT pour l'année 2022-2023

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le maire,


Jean- Pierre BERNARDIE.